

**AR Prefecture**

006-210600391-20231127-20231127-0001-DE  
Reçu le 28/11/2023  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE NICE  
CANTON DE CONTES

**Séance du 27 novembre 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

|                                       |    |               |
|---------------------------------------|----|---------------|
| afférents au Conseil Municipal :      | 15 |               |
| en exercice :                         | 15 | Pour : 8      |
| qui ont pris part à la délibération : | 15 | Contre : 7    |
| procuration :                         | 1  | Abstention: 0 |

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 novembre 2023

**OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner C 166, 1538**

L'an deux mil vingt trois et le vingt sept novembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Françoise DALBERA, Bruno CAILLER, Emmanuel MARTINEZ, Nicolas BAILET, Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA.

Absente : Catherine BAUDINO, excusée et représentée par Nicolas BAILET.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Alissia GUYONNET GARAVAGNO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées section C numéros 166, 1538, situées au lieu dit La Madone, et 2, rue des Barbets appartenant à Madame Thérèse ALLEMAND CHOVET, au prix de 82 000€ plus une commission d'agence de 5 700€ TTC. Elles se trouvent dans une zone où le droit de préemption urbain s'exerce.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

que la parcelle cadastrée C 166, d'une surface de 109m<sup>2</sup>, se trouve à un emplacement stratégique pour le futur aménagement du cœur de village, qu'elle permet d'assurer la continuité entre le bâtiment mairie et la rue des Barbets, et qu'elle permet également un accès à la cour de la mairie,

que l'appartement cadastré section C 1538 est situé en rez de jardin et est accessible par la rue des Barbets, donnant sur le terrain cadastré section C 166 et de ce fait sur la place de la Madone. Celui-ci pourrait être utilisé comme local à futur multi usages accessible pour les personnes à mobilité réduite.

Cet acquisition représente une opportunité pour la commune. C'est en effet le seul terrain privé nu et le seul local en rez-de-jardin qui donne sur la place de la Madone.

Il précise que la vente des lots 1 et 2, actuellement réunis, est indissociable de la vente de la parcelle de terrain.

*Cey*

006-210600391-20231127-20231127\_0001-DE  
Reçu le 28/11/2023

Il approuve le Conseil Municipal d'exercer le droit de préemption urbain, de prendre en charge les sommes indiquées ci-dessus, ainsi que les frais d'acte, et de l'autoriser à signer un acte notarié ou administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix pour (Edmond MARI, Jacques SAILLAV, Geneviève BACI, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Françoise DALBERA, Bruno CAILLER, Emmanuel MARTINEZ) et sept voix contre (Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Catherine BAUDINO, Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA) d'exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section C numéros 166 et 1538 (lots 1 et 2), au prix indiqué ci-dessus, y compris les frais d'agence et les frais d'acte administratif ou notarié et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
E. MARI

